

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

37

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 15 décembre 2014



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. MILLOT  
**Secrétaire** : Mme FERRIERE  
**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX  
**Membres excusés** : Mme ZIVKOVIC (pouvoir M. MAGLICA) - Mme REVEL (pouvoir M. DESEILLE) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme HILY (pouvoir MME MODDE) - M. FAVERJON (pouvoir MME HERVIEU) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir MME MARTIN) - M. ROZOY (pouvoir MME FERRIERE) - M. HOUPERT (pouvoir M. BICHOT) - M. HELIE (pouvoir MME VANDRIESSE) - Mme TCHURUKDICHIAN (pouvoir MME OUTHIER) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BOURGUIGNAT)  
**Membres absents** : M. CAVIN

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### Ouvertures de crédits - Décision modificative n° 3

Monsieur Maglica au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

■ Suite à la réduction de dotation de la Caisse de Crédit Municipal de Dijon (CMD) autorisée par avis favorable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation (ACP-R) de la Banque de France, et après accord du CMD sur le calendrier de cette opération, cette troisième décision modificative de 2014 est principalement destinée à comptabiliser un premier reversement par le CMD à la Ville des sommes y afférents, à hauteur de 30 M€.

■ Cette recette sera affectée pour partie à l'acquisition de l'ensemble immobilier situé au 11, rue de l'Hôpital (pour 8,95M€ hors taxes, soit 10,74 M€ TTC). Cette acquisition engendrera, à compter de l'exercice 2015, une économie substantielle en dépenses de fonctionnement, de l'ordre de 700 K€ hors taxes par an, correspondant au montant du loyer et au remboursement de la taxe foncière actuellement supportés par la Ville. Il est également rappelé que cet ensemble immobilier qui regroupe désormais de nombreux services municipaux accueillant du public a permis à la fois de rationaliser l'implantation desdits services et de céder des locaux ne présentant plus d'intérêt pour la Ville.

■ Sont également inscrits au compte 2731 des crédits visant à permettre un placement en compte rémunéré de 19,26 M€. Dans le cadre juridique de l'article L.1618-2 du code général des collectivités territoriales, la Ville souhaite en effet se donner la possibilité de déroger provisoirement à l'obligation de dépôt des fonds au Trésor afin de placer provisoirement, dans l'attente de leur utilisation, tout ou partie des sommes versées par le CMD.

■ Par ailleurs, dans le cadre de la transformation du Grand Dijon en communauté urbaine, il est nécessaire de prévoir en 2014 les crédits relatifs à la mise en œuvre, à compter du 1er janvier 2015, de la convention d'organisation provisoire de la gestion ou de la création de certains équipements et services à intervenir entre la Ville de Dijon et le Grand Dijon.

En effet, dans l'attente du vote du budget primitif 2015 qui interviendra début 2015, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettent d'exécuter dépenses et recettes sur la base des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Cette décision modificative n° 3 prévoit donc un crédit de 4 M€ au chapitre 458 qui donnera la possibilité à la Ville d'exécuter, à compter du 1er janvier 2015, dans la limite de 1M€ (25% des crédits ouverts par la présente décision modificative en 2014), les dépenses et recettes au titre des compétences transférées au Grand Dijon, principalement en matière de voirie.

Un crédit identique est prévu en recettes au chapitre 458 correspondant au remboursement par le Grand Dijon des dépenses d'investissement supportées par la Ville de Dijon.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de l'administration générale et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, par décision modificative n °3 au budget général de l'exercice 2014, décider les ouvertures de crédits proposées.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 46**

**Contre : 12**